

Ville de FORGES-LES-EAUX
Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 10 avril 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 4 avril 2019 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Y. REY, J. BOURDON, E. GOUBERT, N. MATHON, Th. MARTIN, L. GROGNET, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONINO à J. TROUDE
Ph. DUMONTIER à T. MARTIN
M.L BLANPAIN à B. CAILLAUD
Ph. HANIN à N. MATHON
D. VERNIER à E. GOUBERT
C. CORDONNIER à F. GODEBOUT
N. DALLIER à P. TURBAN
M.F SOYER à C. MORDA

Excusé(e)s : N. QUERREC, N. LEBOUVIER, E. BOULOCHÉ

Secrétaire de séance : N. MATHON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 10 avril 2019

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2019

Décision(s) du maire

2019-20 : Vote des taux d'imposition

2019-21 : Subventions aux associations 2019

2019-22 : Budget de la Ville - 2019

2019-23 : Budget de l'eau - 2019

2019-24 : Budget de l'assainissement - 2019

2019-25 : Budgets Eau et Assainissement

2019-26 : Remboursement suite à dégradation

2019-27 : Convention avec Enedis - Dévoiement de réseau

2019-28 : SDE 76 - Mise en souterrain impasse du Beaulieu

2019-29 : Etude de diagnostic Assainissement - Avenant n°1

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Nathalie MATHON** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 14 mars 2019

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 14 Mars 2019 et s'il y a des observations.

Pierre TURBAN en page 42 il précise qu'il a demandé s'il existait un bail commercial. **Michel LEJEUNE** a répondu négativement.

Pierre TURBAN en page 43 Ajouter **Pierre TURBAN** évoque l'état du parking du Secours catholique à l'arrière de l'ancienne école des garçons.

Sous ces réserves le PV est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n° 2019-11

Du 18/03/2019

Objet : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche - Avenant N°1 au lot 9

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu les propositions d'avenant N°1 établi par la maîtrise d'œuvre concernant le lot 9

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 9 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés aux impératifs du chantier.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 9 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 9- ELEVATEUR -PMR

STEGELEC - 12 rue de la Pérouse - 76600 LE HAVRE

Avenant N°1 d'un montant de 10 831,91 € HT portant le **Montant du marché** à 32 075,77 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer l'avenant N°1 au dit marché.

Article 3 : L'avenant prendra effet à compter de la notification envoyée à l'entreprise.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 18/03/2019

Décision n° 2019-12

Du 1er/04/2019

Objet : **Marché « Diagnostic, schéma directeur et zonage Assainissement des communes de FORGES-LES-EAUX et SERQUEUX »**

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.
- Vu** la délibération n° 2018-29 du Conseil Municipal de FORGES-LES-EAUX en date du 13 Avril 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande avec la commune de SERQUEUX
- Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal de SERQUEUX en date du 15 Juin 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande avec la commune de FORGES-LES-EAUX
- Vu** le résultat de la consultation engagée par le SIDESA pour le compte de la commune de FORGES-LES-EAUX (mandataire) et de la commune de SERQUEUX

Considérant la nécessité de procéder à la signature du: **Marché « Diagnostic, schéma directeur et zonage Assainissement des communes de FORGES-LES-EAUX et SERQUEUX »**

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature du **Marché « Diagnostic, schéma directeur et zonage Assainissement des communes de FORGES-LES-EAUX et SERQUEUX »** avec : **SARL IC-Eau Environnement**, représentée par Monsieur Bechir SELMI domiciliée 51 rue de Montigny - 27200 VERNON

Pour un montant de 180 006,43 € Hors Taxes (Cent quatre-vingt mille six €uros et quarante trois centimes)

Article 2 : Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 1er/04/2019

2019-20**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Afin d'équilibrer le budget ville, je vous propose donc d'adopter les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice budgétaire 2019.

- Taxe d'habitation 19,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,15 %
- Taxe foncière sur le non bâti 28,29 %
- Cotisation foncière des entreprises 21,11 %

Christine LESUEUR précise que **GOURNAY** baisse ses taux, ceux-ci avaient été augmentés d'office après l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes.

Frédéric GODEBOUT indique qu'en ce qui concerne notre commune, il souhaite maintenir les taux en vigueur.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-21

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2019

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de subvention aux associations.

Régine SORTAMBOSC demande pourquoi BATTICE obtient une subvention plus importante que sollicitée.

Frédéric GODEBOUT répond qu'une autre association était et reste redevable d'une dette envers BATTICE, nous avons donc décidé de « rectifier le tir » afin que BATTICE ne soit pas pénalisé, l'association redevable verra quant à elle sa subvention réduite dans les mêmes proportions.

Christine LESUEUR pense que **Pierre TURBAN** aurait pu en informer **Régine SORTAMBOSC**.

Pierre TURBAN réplique qu'il pensait ne pas avoir droit d'en parler en dehors de la commission.

Frédéric GODEBOUT apporte des précisions concernant la subvention à l'Office du Tourisme, celle-ci a été augmentée de 7 000€ afin de compenser la baisse de la subvention octroyée par la CC4R qui est réduite de 22 000€ à 15 000€. Il précise également que la situation financière de l'Office de Tourisme est parfaitement saine.

Michel LEJEUNE indique que dans cette subvention, il y a le produit de la Taxe de Séjour.

Alain ROBERT précise que si la CC4R venait à voter une subvention de 22 000€ comme par le passé, dans ce cas l'augmentation votée par la commune ne serait pas réclamée par l'Office de Tourisme.

Pierre TURBAN considère que les subventions versées à la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur et à celle du Mérite National, ne sont pas des priorités, même s'il convient que cela ne met pas en péril les finances de la commune.

Il demande si toutes les associations présentent les bons documents.

Régine SORTAMBOSC pense qu'il serait peut-être utile d'ajouter une colonne à l'imprimer afin d'indiquer le reste en caisse.

Frédéric GODEBOUT rappelle qu'avant de procéder au versement de la subvention, chaque dossier est vérifié de nouveau et si besoin, il est demandé aux associations de les compléter.

Il n'y a plus d'observation.

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux associations afin de soutenir leurs actions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2019 (voir tableau en annexe).

Vote des subventions 2019.

Elu(e)s ne participant pas au vote (œuvrant dans une association)

Michel LEJEUNE, Lionel LEMASSON, Frédéric GODEBOUT, Christine LESUEUR, Odile LEVACHER, Nathalie MATHON, Pascale DUPUIS, Corinne MORDA.

Abstentions : 3 (Pierre TURBAN, Régine SORTAMBOSC, Nathalie DALLIER)

Pour : 17

Cette délibération est adoptée à la majorité.

2019-22

BUDGET DE LA VILLE - 2019

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2018 de la ville.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 650 472,59 € en Fonctionnement et à

2 332 361,86 € en Investissement.

Il indique que la proposition de recettes sur le Produit brut des jeux a été baissée par rapport à son inscription budgétaire 2018 à 3 M€ (au lieu de 3,1 M€) compte tenu du démarrage assez défavorable en Janvier dernier, il convient donc d'être très prudent.

Alain ROBERT revient sur les dépenses de carburants et sur l'augmentation de ces dernières, il considère qu'en matière d'énergie nous devons arriver à faire des économies, il prend l'exemple d'AUMALE qui a fait de sérieuses économies leur permettant ainsi de dégager des sommes pour les dépenses d'investissement.

Frédéric GODEBOUT répond que nous avons vérifié la façon dont étaient gérées les dépenses de carburant. Il a demandé à **Marianne FORZISI** de ressortir les éléments de manière à voir si les véhicules sont plus énergivores. De plus, ce n'est pas parce que l'on inscrit une prévision budgétaire de 50 000 € que nous devons dépenser la totalité de cette somme. Il rappelle que **Joël BOURDON** avait fait une étude sur l'éclairage public, c'est notamment pour cela que nous avons engagé plusieurs campagnes de rénovation avec l'appui technique et financier du SDE 76.

Alain ROBERT considère que l'on a des bâtiments très énergivores.

Frédéric GODEBOUT rappelle que l'isolation de la mairie a été fait (changement des portes et des fenêtres et isolation des combles)

Thierry MARTIN précise que pour la comparaison avec GOURNAY, il est bon de rappeler que leur piscine a été fermée pendant pratiquement un an.

Patrick DURY demande des précisions sur le compte 61521.

Frédéric GODEBOUT répond qu'il s'agit de l'entretien de la hêtraie du bois de l'Épinay.

Pierre TURBAN concernant les indemnités des élus dénoncent les majorations indécentes liées aux anciens chefs lieu de canton.

Michel LEJEUNE répond que nous ne faisons qu'appliquer la loi.

DCM 2019-22

Nathalie MATHON demande des précisions sur les créances admises en non-valeur pour un montant de 54 000 €.

Michel LEJEUNE répond que c'est lié à d'anciennes écritures concernant MASUREL POLLET, cette entreprise a tout payé y compris le rachat du leasing, cela doit faire partie des écritures qui traînent dans les trésoreries au même titre que nos emprunts.

Frédéric GODEBOUT apporte des précisions complémentaires en indiquant que c'est une créance qui doit remonter à l'année 2001. Concernant la somme de 1 286 000 € d'emprunt qu'il convient de régulariser en écriture, nous avons interrogé le Trésorier Municipal qui a lui-même saisi sa hiérarchie sans que nous ayons pu obtenir une réponse satisfaisante. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas comment passer les écritures nécessaires.

Michel LEJEUNE rappelle que si nous n'avions pas remboursé les banques, celles-ci ne nous auraient pas laissé tranquille pendant 25 ans.

Frédéric GODEBOUT rappelle la prudence dans l'évaluation des recettes liées à la taxe de séjour et au produit brut des jeux.

Christine LESUEUR demande des explications sur le compte 73111

Michel LEJEUNE indique qu'en 2018, la Trésorerie Municipale a imputé par erreur un douzième de nos recettes fiscales à la CC4R, cette dernière doit délibérer pour nous restituer la somme indument perçue. En 2019, nous percevrons donc 13/12^{ème}.

Frédéric GODEBOUT la CC4R ne peut faire autrement que de nous reverser la somme perçue.

Bernard CAILLAUD demande à quoi correspond le compte 7066 - Garderie

Frédéric GODEBOUT répond qu'il s'agit des garderies scolaires.

Christine LESUEUR demande si l'on a reçu la notification des dotations.

Frédéric GODEBOUT répond qu'on les a reçus une fois le budget édité, on reprendra les bons chiffres lors d'une décision modificative, cela devrait représenter une augmentation de recettes de l'ordre de 35 000 €.

Pierre TURBAN demande pourquoi il est prévu une baisse de recettes au compte 7478.

Frédéric GODEBOUT répond que cela correspond au départ de la halte-garderie à la CC4R ainsi qu'à une baisse de la subvention de la CC4R au Service Jeunesse.

Frédéric GODEBOUT rappelle qu'en investissement concernant VVF on restera dans l'enveloppe.

Pierre TURBAN demande si les dépenses envisagées sont déjà engagées, pourquoi et par qui.

DCM 2019-22

Frédéric GODEBOUT indique que le parking à côté de la Boule Forgionne a été réalisé. Concernant les berges du Lac de l'Andelle nous réaliserons les travaux par tranche sur plusieurs années.

Pierre TURBAN demande quel linéaire sera réalisé.

Bernard CAILLAUD répond que cela dépendra de la technique employée entre 100 m et 150 m.

Patrick DURY demande si tout le tour du lac doit être réalisé.

Bernard CAILLAUD précise que le tour du lac fait environ 800 m et que 300 m sont à reprendre impérativement.

Pierre TURBAN ne voit pas apparaître les travaux concernant les WC du lac de l'Andelle.

Frédéric GODEBOUT répond que c'est normal car ce sont des travaux qui seront réalisés en régie.

Pierre TURBAN demande si le système sera automatisé.

Christine LESUEUR précise que le système sera tout en inox et que c'est le personnel de la piscine qui en assurera l'entretien.

Frédéric GODEBOUT conclut en indiquant que le montant des travaux s'élève à 2 232 K€ avec un emprunt de 140 K€. Même si l'autofinancement n'est pas exceptionnel, cela commence à porter ses fruits.

Il n'y a plus d'observation.

Le budget de la Ville 2019 est adopté par 28 voix pour, 2 voix contre (Pierre TURBAN, Nathalie DALLIER) et une abstention (Régine SORTAMBOSC).

Cette délibération est adoptée à la majorité.

2019-23

BUDGET DE L'EAU - 2019

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2019 de l'Eau.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 694 248,06 € en Fonctionnement et à

1 687 462,66 € en Investissement.

Bernard CAILLAUD précise que ce budget représente un exercice et demi et que cela s'équilibre malgré tout. Il apporte des compléments d'information sur les 142 500 € en investissement concernant la mise en place des vannes de sectorisation et de débitmètres.

Michel LEJEUNE indique que nous sommes en Zone de Revitalisation Rurale, nous devrions donc pouvoir obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau.

Bernard CAILLAUD précise qu'à ce jour, dans la mesure où le montant des subventions n'est pas connu, il n'est pas possible de mesurer l'impact des travaux sur l'augmentation du prix de l'eau, il en est de même pour ce qui concerne l'assainissement.

Frédéric GODEBOUT constate que nous avons un prix de l'eau très raisonnable.

Il n'y a plus d'autre observation.

Le budget de l'Eau est adopté à l'unanimité.

2019-24

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - 2019

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2019 de l'Assainissement.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 781 200 € en Fonctionnement et à 1 799 298,12 € en Investissement.

Bernard CAILLAUD indique que le montant des travaux est pratiquement identique à celui des travaux d'eau. Il donne des explications sur le Diagnostic Assainissement qui sera engagé en 2019 dès les subventions obtenues, on peut en espérer 80%.
Il n'y a pas d'autre observation.

Le budget de l'Assainissement 2019 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote de ces budgets, **Michel LEJEUNE** adresse ses vifs et chaleureux remerciements à **Marianne FORZISI** qui vivait ici ses derniers budgets.

Frédéric GODEBOUT dit que, pour ce qui le concerne, ça a été un véritable plaisir de travailler avec **Marianne**, elle était toujours très inquiète mais elle était surtout très efficace, il lui adresse un grand merci.

2019-25

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Comme nous l'avons évoqué lors de la présentation des budgets de l'eau et de l'assainissement, nous n'avons pas de certitudes concernant l'attribution d'éventuelles subventions.

Aussi avons-nous inscrit en recette un emprunt dans chacun de ces budgets.

Ces emprunts ne seront mobilisés qu'en fonction des besoins réels de financement.

Les éventuelles attributions de subvention risquant de nous parvenir au cours du second semestre, il est nécessaire que nous puissions régler les factures des entreprises.

Aussi, après entretien avec Monsieur le Trésorier Municipal, nous vous proposons :

D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à contracter

- Une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 K€ sur le budget de l'eau
- Une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 K€ sur le budget de l'assainissement.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à engager toutes démarches nécessaires à cet effet.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2019-26

2019-26

REMBOURSEMENT SUITE A DÉGRADATION

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le 17 janvier dernier, un jeune qui se trouvait dans le gymnase DUPLESSY a pris un extincteur, l'a percuté et la vidé dans le gymnase et sur certains de ses camarades.

C'est grâce à une vidéo postée sur les réseaux sociaux que la gendarmerie a pu identifier le responsable de ce méfait.

La responsable légale de ce dernier a procédé au règlement de la somme de 95,69 € correspondant au remplacement d'un extincteur à poudre de 6 kg.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à percevoir cette somme réglé par un chèque émis par Madame Sophie PAUL.

Le fautif étant mineur, le nom ne sera indiqué que sur la délibération transmise au contrôle de légalité et au Trésorier Municipal.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-27

CONVENTION AVEC ENEDIS - DÉVOIEMENT DE RÉSEAU

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre de travaux de dévoiement de réseau la société ENEDIS est amenée à poser 4 câbles Haute Tension souterrains sur 10 mètres sur la parcelle AO n°149 dont la commune est propriétaire.

Aussi, afin d'autoriser ce passage, est-il nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec la Société ENEDIS.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-28

**SDE76 - MISE EN SOUTERRAIN
IMPASSE DU BEAULIEU**

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2018-0-76276-M1800 et désigné « Impasse du BEAULIEU » dont le montant prévisionnel s'élève à 57 493, 20 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 546, 62 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 18 546, 62 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-29

ETUDE DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT - AVENANT N°1

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

*Vu les articles L.2113-6 à L.2113 -8 du Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'étude de diagnostic, zonage et schéma directeur d'assainissement sur les communes de Forges-les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière ;*

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'étude était initialement estimé à 100 000 € HT.

Suite à la mise en œuvre de la procédure de marché public de prestations intellectuelles, le montant de l'étude s'élève à 180 007 € H.

Ainsi, le montant global de l'opération est revu et est estimé à 204 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etude	180 007 € HT
AMO	14 000 € HT
Imprévus (5%)	9 700 € HT
TOTAL DEPENSES	203 707 € HT
Subventions AESN (55%)	112 039 €

Subventions CD 76 (25%)	50 927 €
TOTAL SUBVENTIONS	162 966 €
Solde à charge des membres du groupement	40 741 € HT

Le solde à la charge des membres du groupement sera supporté de la manière suivante :

DCM 2019-29

Commune de Forges-les-Eaux	85 %
Commune de Serqueux	15 %

Il est nécessaire que la commune prévoie une enveloppe de 34 630 € HT pour les prestations générales liées à l'étude.

La modification de ces montants nécessite la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 34 630 Euros hors taxes, soit 41 556 Euros Toutes Taxes Comprises au titre de l'opération citée en objet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande datée du 16 octobre 2018, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Christine LESUEUR salue la présentation du budget principal en premier et des budgets annexes ensuite.

Pierre TURBAN demande s'il y a des explications sur le tableau du personnel évoqué lors de la précédente du conseil municipal.

Eric DUPERRON indique qu'il s'agissait d'une inversion ans le titre des colonnes, ce qui ne rendait pas le tableau pertinent. Ce dernier a été rectifié dans les annexes du BP 2019.

Pierre TURBAN souhaite revenir sur le dossier VVF, évoqué lors du dernier conseil municipal, il rappelle quelques éléments mentionnés dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2016.

Il y est écrit : *« Pour disposer, à terme, d'un village communal de vacances, le conseil municipal avait autorisé, en 1979, la signature d'un contrat de 30 ans avec deux concessionnaires différents ».*

Pierre TURBAN précise que les deux concessionnaires étaient :

- La Société Civile Immobilière « SCI Départementale Forges-les-Eaux Vacances », chargée de la construction et du gros entretien
 - L'association VVF, chargée de l'exploitation et redevable, entre autres, d'une provision annuelle pour grosse réparations au bénéfice de la SCI
- Il ajoute que, dans ce rapport, il est aussi écrit *« l'objet même du contrat initial était d'assurer le financement sur 30 ans, de la construction et la restitution, in fine, à la commune d'un équipement en bon état »*,

Il conclut que, dès le départ, il était bien prévu que VVF provisionne de l'argent pour restituer l'équipement en bon état.

Pierre TURBAN indique à **M. le Maire** qu'en décembre 95, peu de temps après son élection, ce dernier avait soumis au conseil municipal un avenant n°1 qui *« signé avec le seul concessionnaire de la construction (SCI), a mis à la charge de la commune de réaliser des travaux de rénovation. Ils s'élevaient à environ 4,9M€ HT. La maîtrise d'ouvrage en était confiée à la commune qui en a financé 10% »*,

Pierre TURBAN en conclut que, déjà à l'époque, la commune avait donc déjà pris des choses en charge en contradiction avec le contrat d'origine.

Il ajoute qu'il est écrit dans le rapport : *« En fait, cet avenant réécrit le contrat initial »*

Il considère que tout ceci est troublant.

Il rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il avait demandé à **M. le Maire** si VVF disposait d'un bail commercial : la réponse avait été non.

Or, dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes indique que *« la chambre constate que l'économie du contrat a été modifiée à bien des égards, au détriment de la collectivité. On est passé de deux concessionnaires choisis par la commune à un concessionnaire unique, choisissant seul son exploitant, lequel est dorénavant titulaire d'un bail commercial qu'il peut revendre à tout moment, sans droit de regard de la commune.*

La propriété de ce bail commercial est constituée au profit de l'association VVF, droit qui ne lui était pas reconnu en tant que concessionnaire de l'exploitation du village communal, pour une durée de 30 ans. »

Michel LEJEUNE demande qu'elle était la question.

Pierre TURBAN indique qu'il n'y en avait pas : il s'agissait d'un rappel d'informations.

Il ajoute que *« si les choses avaient été dans les clous »*, la commune auraient pu moins emprunter pour cette rénovation du village vacances.

Il évoque le fait que cela peut être une difficulté qu'être juge et partie, à savoir administrateur de VVF et maire.

Michel LEJEUNE rappelle les termes du bail civil, on va toucher plus afin de récupérer la provision qui n'avait pas été faite. Il répète que pour la commune c'est une opération blanche.

De plus, il précise qu'il ne touche rien de VVF en dehors de frais de déplacement lorsqu'il se rend aux séances du Conseil d'Administration.

Alain ROBERT souligne l'excellent travail exécuté au vallon de la CHEVRETTE. Il indique qu'il y a une fuite sur l'étang de l'EPINAY, est-ce une chance ou un inconvénient mais cela a créé un affaissement qui est très dangereux, il demande que cela soit protégé efficacement.

Il n'y a plus de question ou d'information diverse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 avril 2019**

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	Pouvoirs à J. TROUDE
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	

DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	Pouvoirs à T. MARTIN
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	Pouvoirs à B. CAILLAUD
QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	Excusée
GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	
HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	Pouvoirs à N. MATHON
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	Pouvoirs à E. GOUBERT
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	Excusée
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	Pouvoirs à F. GODEBOUT
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Pouvoirs à P. TURBAN
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	

MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie-France	Conseillère Municipale	Pouvoirs à C. MORDA